

## Arrêté n° 25-170

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*  
*Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*  
*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*  
*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*  
*Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement du « Master Lettres », rattaché à la composante « UFR Lettres et Sciences Humaines » est créé pour la période du 01/09/2024 au 30/06/2025.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 8 membres :

##### Représentants pédagogiques

- PUFF, Jean-François, PR responsable du master
- DRIGNY, Juliette, MCF
- OLIVEIRO, Martina, Responsable des études et de la recherche, ENSAPC

##### Représentants du milieu professionnel

- BOISSET Léa, ancienne éditrice, représentante pour l'édition, journaliste indépendante, revuiste.

##### Représentant(s) étudiant(s)

- MICHAUX, Chloé Master 2, parcours 2 (suppléante VOLF Justine)
- AUDIFFRET, Claire, Master 1 parcours 2
- AGNELLO, Manon France, Master 1 parcours 1

##### Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- DUROS Stéphanie, secrétaire pédagogique

Le conseil élit en son sein un président.

#### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

#### **Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent Gatineau

Transmis au rectorat le : 10 juin 2025

Publié le : 10 juin 2025